

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du **5 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Élisabeth MORICE, M. Yves BATARD, M. Pierre SOULAS, Mme Mélanie PELLERIN, Mme Françoise BRISSON, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, Mme Katia GILET, Mme Aurélie TREMAN, M. Bruno MILCENT, M. Gaston LE ROY, Mme Corinne ROUSSELEAU, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, M. Éric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, M. Maximilien LEDUC, Mme Claudia SEJOURNÉ, M. Michel KINN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Valérie TRICHET-MIGNE (pouvoir à Mme Corinne ROUSSELEAU), M. Yves MAUBOUSSIN (pouvoir à Mme Katia GILET), M. Fredy NORMAND (pouvoir à Mme Mélanie PELLERIN), M. Romain CHARIER (pouvoir à M. Pierre SOULAS), Mme Patricia GUICHARD (pouvoir à Mme Laurence FLEURY), M. Hervé DE VILLEPIN (pouvoir à Mme Joëlle THABARD), Mme Marie-Noëlle PAYRAGA (pouvoir à Mme Françoise BRISSON)

M. Pierre SOULAS a été élu secrétaire de séance.

Présents : 26 Votants : 33

OBJET : Dénomination de voie sur la ZAC de Saint-Même

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

Par délibération du 6 mai 2021 avait été décidée la dénomination des voies de la ZAC de Saint-Même. Des futurs habitants de l'impasse de la Gabarre ont demandé à modifier ce choix en raison d'une confusion possible avec le Bois Gabarre. A ce stade, les certificats d'adressage définitifs n'ont pas été établis et il est encore possible de modifier cette dénomination, demande sur laquelle la commission urbanisme a émis un avis positif.

Les propositions faites par les futurs habitants sont les suivantes :

- Impasse des Salines (en référence à l'histoire de la commune qui servait autrefois de port pour transporter le sel de la baie de Bourgneuf jusqu'à Nantes)
- Impasse du Lagon (2ème choix - en référence au bassin de rétention d'eau présent dans l'impasse).

Le conseil municipal doit délibérer pour choisir un nom de rue parmi les deux proposés.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer les voies publiques créées dans le cadre de l'aménagement et la commercialisation de la tranche 2 de la ZAC de Saint-Même pour faciliter l'adressage des habitations et lieux,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- ANNULE l'adressage de l'impasse de la Gabarre décidé par délibération du 6 mai 2021,
- ADOPTE la dénomination de la voie publique de la tranche 2 de la ZAC de Saint-Même desservant les lots 121b, 122b, 219, 220 et 221 : impasse des Salines
- APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,

Le
Lau



Laurent ROBIN